

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION  
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 105

présenté par  
M. Hetzel  
-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« dans le respect de la liberté de consentement de la femme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines femmes peuvent être en situation de détresse à l'annonce d'une grossesse non désirée et subir des pressions extérieures pour recourir à une interruption volontaire de grossesse. Il convient de protéger la femme afin que ce soit par un libre consentement qu'elle prenne sa décision.